

ARRETE n°346 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies à Vincendo dans le cadre de la réalisation de travaux d'aiguillage, de tirage de câbles et raccordement Fibre Optique dans chambres télécom par l'entreprise SOGETREL,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du mardi 27 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019 de 08h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- Rue Marcel Pagnol (RN2) - Impasse des Albatros - Rue des Marsouins	Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SOGETREL avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SOGETREL. <u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SOGETREL qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

Article 3 .- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SOGETREL chargée des travaux.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 23 AOUT 2019

Le Maire
L'Élu(e) délégué(e)

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 199 - 97200 Saint-Joseph

Tél : 0262 35 80 00 – Fax : 0262 35 80 07 – www.saintjoseph.re – courrier@saintjoseph.re